

Travaux de modernisation sur la gare de Questembert

Dossier de demande de
dérogation au titre de
l'article L411-2 du code de
l'environnement



GARES &
CONNEXIONS 

18 avril 2017

collection des études

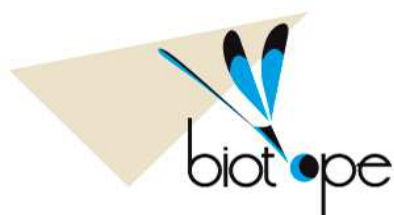


Travaux de rénovation sur la gare de Questembert

Dossier de demande de
dérogation au titre de
l'article L411-2 du code de
l'environnement

GARES &
CONNEXIONS 

19 avril 2017



Sommaire

I. Présentation du dossier	4
I.1 Contexte du projet	4
I.2 Présentation du demandeur	4
II. Présentation et justification du projet	6
II.1 Présentation du projet	6
II.1.1 Localisation du projet	6
II.1.2 Caractéristiques du projet : justification du projet retenu	7
II.2 Présentation du cadre réglementaire	9
II.2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	9
II.2.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	10
II.2.3 Justification du projet et de la demande de dérogation	11
III. Contexte écologique et espèces concernées par la demande de dérogation	13
III.1.1 Zonages d'inventaire des milieux naturels	13
III.1.2 Zonages réglementaires des milieux naturels	13
III.1.3 Dates de contrôle du batiments	15
III.1.4 Synthèse des données disponibles	15
III.1.5 Présentation de l'Hirondelle de fenêtre	17
IV. Effets prévisibles du projet et mesures associées	19
IV.1.1 Effets prévisibles avant mesures	19
IV.1.2 Démarche « Eviter – Réduire – Compenser »	20
IV.1.3 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet	21
IV.1.4 Impacts résiduels après mise en œuvre des mesures	22
IV.1.5 Mesures compensatoires	22
IV.1.6 Mesures de suivi	25
V. Conclusion	26

I. Présentation du dossier

I.1 Contexte du projet

Le projet de modernisation de la Gare de Questembert a pour objectif d'améliorer l'accessibilité, l'information, le confort ainsi que la sécurité des voyageurs sur le site. Il prévoit notamment une rénovation extérieure et intérieure du bâtiment principal, ainsi que d'un bâtiment annexe.

Les opérations auront pour objectif :

- Améliorer l'état extérieur du bâtiment comprenant la démolition du sas d'entrée, le ravalement du BV (1er étage compris) et la dépollution des façades.
- Démolition du cabanon adossé au bâtiment annexe.
- Prévoir le remplacement à l'identique de deux menuiseries extérieures au RDC, une porte-fenêtre côté parvis à transformer en fenêtre et une fenêtre côté quai à transformer en porte-fenêtre, nécessaire à l'équilibre des façades.
- A l'étage, prévoir la dépose des persiennes côté parvis, le nettoyage et une mise en peinture décorative des menuiseries bois ou PVC côté extérieur.
- Prévoir les actions nécessaires au niveau de la toiture et des descentes d'EP du bâtiment pour en garantir la bonne conservation.
- Améliorer l'état extérieur du bâtiment annexe comprenant le ravalement et la dépollution des façades, colmatage des fissures, une remise en peinture des huisseries.

☞ C'est dans ce cadre que le Bureau d'études BIOTOPE a été missionné par la SNCF pour réaliser une visite de contrôle des bâtiments voués à être rénovés afin de vérifier la présence et de dénombrer les nids d'Hirondelles de fenêtre.

☞ Un dossier de demande dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement (législation « espèces protégées ») est donc réalisé en ce sens.

I.2 Présentation du demandeur

SNCF Gares et Connexions est le propriétaire de l'ensemble des gares du réseau ferroviaire français. Ses principales missions en tant que Maître d'Ouvrage sont de :

- concevoir et aménager la gare en favorisant la connexion avec les autres modes de transport et au plus près des réalités sociales locales
- gérer et accueillir en assurant le confort des voyageurs, l'accessibilité de tous et l'information multimodale en temps réel
- administrer et valoriser la gare en conjuguant services, commerces, culture, animations et événements

SNCF « Gares et Connexions »

22 boulevard de Beaumont - BP 90527 - 35005 RENNES Cedex

M. LE BARS Eric, Directeur de Projets

eric.lebars@sncf.fr ;

Tél : +33 (0)2 56 01 92 13 ;

portable : +33 (0)2 56 01 92 13

II. Présentation et justification du projet

II.1 Présentation du projet

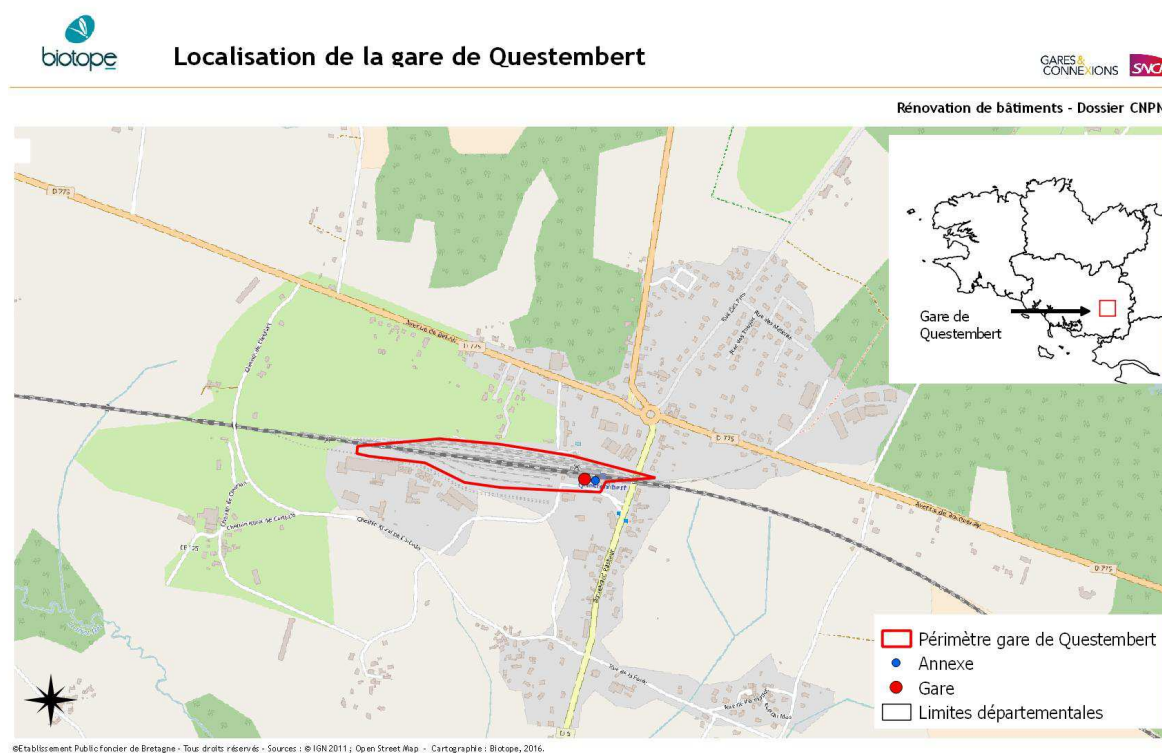
II.1.1 Localisation du projet

Le projet est situé en région Bretagne dans le département du Morbihan sur la commune de Questembert.

C'est une opération qui entre dans le cadre d'un programme de rénovation du patrimoine immobilier de la SNCF.

La carte ci-après présente la localisation du projet.

Carte 1 : Localisation du site



II.1.2 Caractéristiques du projet : justification du projet retenu

Description des travaux de rénovation envisagés

Les travaux de rénovation de la gare de Questembert sont détaillés ci-dessous :

Source : Programme de modernisation des Gares et Haltes TER Bretagne - Phases 3 et 4 ; Gare de Questembert ; Notice explicative

- Travaux d'accessibilité :

Prévoir la mise en accessibilité PMR du BV et de l'accès au quai (continuité des cheminements).

Améliorer les cheminements PMR si nécessaire.

Prévoir la mise en place de deux portes automatiques accessibles PMR : accès parvis/BV et BV/quai.

Mise en place de bandes de guidage contrastées dans le hall des voyageurs et sur le quai, du bâtiment voyageurs au passage souterrain.

En option, mise en place de balises sonores sur le cheminement pour l'accès au BV, dans le BV et du BV vers le quai ainsi que les équipements adaptés pour accès au passage souterrain. Cependant dans le projet de base, il est mis en œuvre des mesures conservatoires destinées à l'alimentation des balises sonores.

Prévoir une signalétique directionnelle adaptée aux mal-voyants et la signalétique de civilité.

- Modernisation et développement du bureau de vente

Améliorer les conditions d'attente de la clientèle en aménageant un espace d'attente confortable dans le hall comportant du mobilier adapté (une banquette, un assis debout et une corbeille de propreté).

Rafrâchir le hall des voyageurs / salle d'attente par une mise en peinture décorative sur l'ensemble des parois périphériques.

- Patrimoine immobilier

Améliorer l'état extérieur du bâtiment comprenant la démolition du sas d'entrée, le ravalement du Bureau de Vente (1er étage compris) et la dépollution des façades.

Prévoir le remplacement à l'identique de deux menuiseries extérieures au RDC, une porte-fenêtre côté parvis à transformer en fenêtre et une fenêtre côté quai à transformer en porte-fenêtre, nécessaire à l'équilibre des façades. A l'étage, prévoir la dépose des persiennes côté parvis, le nettoyage et une mise en peinture décorative des menuiseries bois ou PVC côté extérieur.

Prévoir les actions nécessaires au niveau de la toiture et des descentes d'EP du bâtiment pour en garantir la bonne conservation.

Améliorer l'état extérieur du bâtiment annexe comprenant le ravalement et la dépollution des façades, colmatage des fissures, une remise en peinture des huisseries.

- Services et information voyageurs

Améliorer la visibilité de la gare depuis la rue par la mise en place d'un marquage de la gare côté

parvis. S'assurer que l'éclairage du site offre les conditions d'accès sécurisés et sécurisantes le long des cheminements.

Favoriser les conditions d'accès au BV, au souterrain et aux quais, améliorer les conditions d'attente et d'information de la clientèle par une signalétique directionnelle bilingue français-breton. Prévoir les cadres d'affichage nécessaires (réglementaires et institutionnels) dans le BV, dans le souterrain et sur les quais tel que décrit dans le référentiel.

Prévoir la signalétique directionnelle adaptée malvoyants et bilingue français-breton dans le souterrain.

Remettre à niveau la chronométrie.

Phasage prévisionnel :

Les travaux rénovation de la gare de Questembert démarreront au mois d'avril pour les parties intérieures et dureront 6 semaines. Pour les travaux extérieurs, ils commenceront en Septembre 2017 et s'achèveront au mois de novembre 2017.

Etudes préalables au présent dossier concernant la faune et la flore :

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments de la gare de Questembert, le maître d'ouvrage et propriétaire des bâtiments, en présence de la DDTM du Morbihan a procédé avec la LPO 56 à une visite de l'ensemble des bâtiments destinés à être rénovés. Lors de cette visite, la présence de plusieurs nids d'oiseaux, sur le bâtiment principal et le bâtiment annexe a été identifiée.

Afin de confirmer les enjeux liés à la présence de ces nids, et avant de commencer la rénovation des bâtiments, la SNCF a missionné le bureau d'étude BIOTOPE au printemps 2017 pour réaliser une visite de contrôle du site, afin de dénombrer les nids présents.

II.2 Présentation du cadre réglementaire

II.2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

- ☞ Article L. 411-1 du Code de l'Environnement « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :
 - ☞ 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
 - ☞ 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
 - ☞ 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
 - ☞ 4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore	
Groupe	Niveau national
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire "Arrêté du 31 août 1995 révisant la liste d'espèces"

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore

Groupe	Niveau national
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Poissons	Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection nationale de l'esturgeon Décret du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

II.2.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

- ☞ « 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
- ☞ a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- ☞ b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- ☞ c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- ☞ d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- ☞ e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après le retour émanant du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

☞ Ainsi, l'autorisation de destruction d'habitat d'espèces animales ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

L'objet de ce dossier et de son instruction est donc d'identifier que ces conditions sont effectivement réunies.

II.2.3 Justification du projet et de la demande de dérogation

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 janvier 2008.

Cconcernant l'appréciation de la raison impérative d'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a) dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- b) dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;
- c) dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. »

Justification de l'intérêt Public Majeur :

Le Programme régional de modernisation des gares de Bretagne a fait l'objet d'une convention cadre signée le 7 janvier 2004 entre l'Etat, le conseil régional de Bretagne, RFF et la SNCF. En 2013,

19 gares, dont celle de Questembert, ont fait l'objet d'études, conventionnés et co-financées avec le Conseil Régional de Bretagne pour moderniser la gare de Questembert. Les études ont été décalées d'un commun accord avec la Région, en attente de l'engagement de la nouvelle équipe municipale suite aux élections de mars 2014 -projet de PEM (Pole d'Equipement multi modale). Suite à ces études, SNCF Mobilités et le Conseil Régional Bretagne ont conventionné le 10 novembre 2016 la réalisation des travaux suivant le programme suivant défini : Mise en accessibilité de la gare, réaménagement des espaces voyageurs, réfection de toitures, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures, mise à niveau des services et de l'information voyageurs.

Justification de l'absence de solutions alternatives

Les façades de la Gare contiennent des matériaux très dégradés et doivent être dépollués afin de garantir la salubrité d'espaces publics destinés aux usagers et personnels de la SNCF.

III. Contexte écologique et espèces concernées par la demande de dérogation

III.1.1 Zonages d'inventaire des milieux naturels

L'aire d'étude est localisée dans un contexte urbain et n'est concernée par aucun zonage du patrimoine naturel.

Les périmètres les plus proches (distance inférieure à 5 kilomètres) sont représentés par deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1. Ces deux ZNIEFF sont rattachées au grand ensemble écologique des landes de Lanvaux :

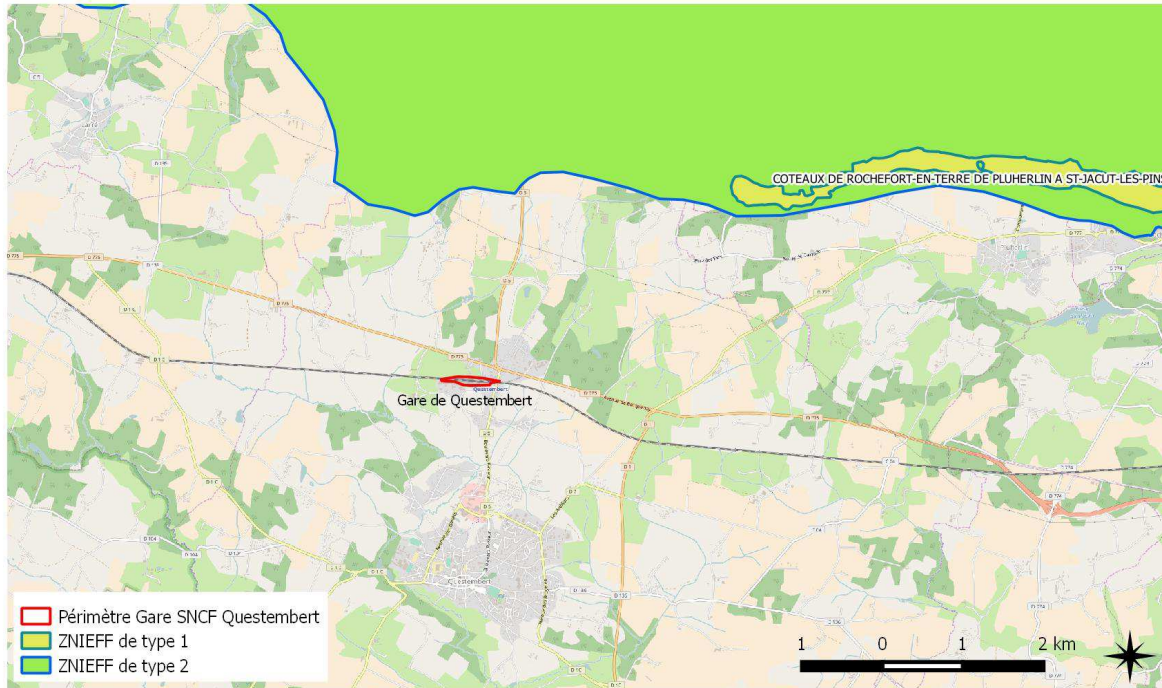
- ZNIEFF type 1 « Côteaux de Rochefort en Terre de Pleuherlin à Rochefort en Terre », à environ 4000 mètres ;
- ZNIEFF type 2 « Landes de Lanvaux », à environ 2000 mètres.

La carte des zonages est présentée ci-après.

III.1.2 Zonages réglementaires des milieux naturels

L'aire d'étude est localisée dans un contexte urbain et n'est interceptée par aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel de type Zone de Protection Spéciale, Zone Spéciale de Conservation, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Aucun zonage de ce type n'est également présent à proximité (distance inférieure à 5 kilomètres).



III.1.3 Dates de contrôle du batiments

Une visite a été réalisée par un expert écologue sur la gare de Questembert :

- 3 avril 2017.

III.1.4 Synthèse des données disponibles

Toutes les façades de la gare de Questembert et de son bâtiment annexe visés par les travaux de ravalement ont été observées.

Compte de la précocité de la visite, seul un dénombrement des nids présents a été réalisé. En plein période migratoire les premiers individus d'Hirondelles ne sont pas encore arrivés sur leur zone de reproduction.

☞ Il n'a donc pas été possible de dénombrer précisément le nombre de nids occupés par des couples d'Hirondelles.

- L'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Environ 40 nids ou restes de nids d'Hirondelle de fenêtre ont été comptabilisés sur l'ensemble des façades des deux bâtiments.





gg

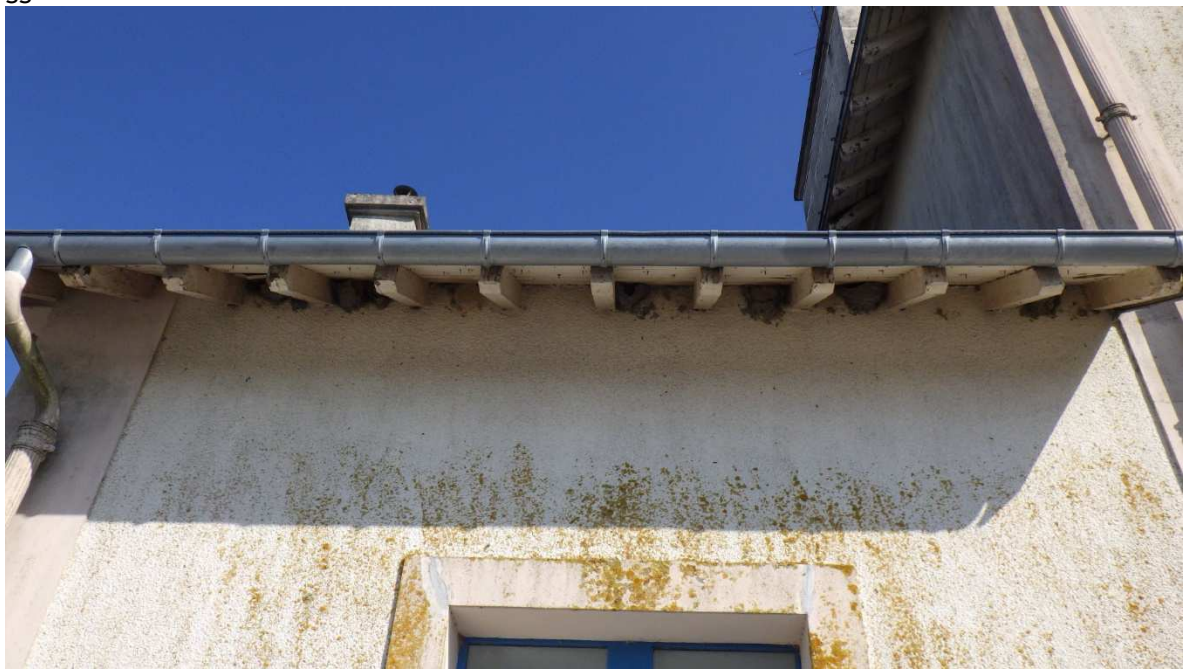

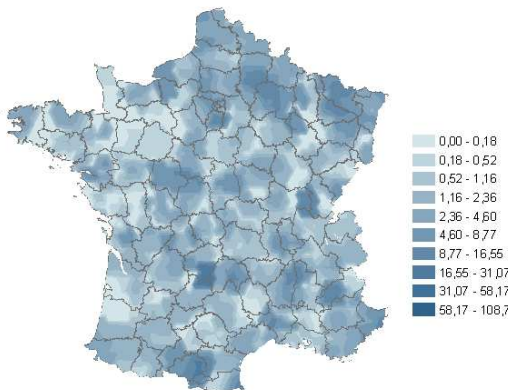


figure 1. Nids d'Hirondelle de fenêtre sur la gare de Questembert, Avril 2017 © Biotope

III.1.5 Présentation de l'Hirondelle de fenêtre

Le tableau ci-après présente de façon générale l'espèce concernée par le dossier, à savoir l'Hirondelle de fenêtre.

L'Hirondelle de fenêtre <i>Deluchon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	
<p style="text-align: center;">Statut et Protection</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Liste nationale des espèces protégées :</p> <p>Article 3</p> <p>Liste rouge mondiale (UICN, 2012) : Préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge nicheur nationale (2008) : Préoccupation mineure</p> <p>Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale (2015) : Préoccupation mineure / Mineure</p>	<p>Classe : Aves</p> <p>Ordre : Passeriformes</p> <p>Famille : <i>Hirundinidae</i></p> <div style="text-align: center;">  <p>Hirondelle de fenêtre © Biotope</p> </div>
<p style="text-align: center;">Répartition en France et en Europe</p> <p>L'espèce est présente sur toute la France.</p> <p>Elle niche principalement à l'extérieur des habitations et des bâtiments (rebord de toits, des balcons), souvent en colonies.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Carte issue de Vigie-Nature, MNHN</p>	<p style="text-align: center;">Description de l'espèce</p> <p>L'Hirondelle de fenêtre est un passereau d'une dizaine de centimètres de long. Elle est facilement reconnaissable à son dos ardoise, sa queue fourchue la différence de l'Hirondelle rustique tout comme la tache blanche en bas du dos et la blancheur de son ventre.</p> <p style="text-align: center;">Biologie et Ecologie</p> <p>Activité : L'Hirondelle de fenêtre est présente en France de Mars à Septembre.</p> <p>Régime alimentaire: l'espèce est insectivore.</p> <p>Reproduction: la reproduction se déroule entre avril et septembre pour la moitié nord de la France. L'espèce fait plusieurs couvées au cours de l'année. Les premiers jeunes s'envolent au cours du mois juillet-août.</p> <p>Hivernage : l'Hirondelle de fenêtre passe l'hiver en Afrique sub-saharienne.</p>

L'Hirondelle de fenêtre

Deluchon urbicum (Linnaeus, 1758)

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Au niveau européen, la tendance des effectifs nicheurs européens, estimés entre 9,9 et 24 millions de couples au début des années 2000, indique une diminution des effectifs sur le long terme (moins 12% entre 1980 et 2012). En France, une diminution des effectifs est également constatée, baisse de 33% des effectifs depuis 1989, et baisse de 21% entre 2004 et 2013.

Selon l'atlas des oiseaux de France métropolitaine (ISSA N. et Muller Y., 2015), la population française nicheuse est estimée entre 600000 et 1200000 couples sur la période 2009-2012. La tendance de la population française sur cette même période est évaluée en « déclin modéré ».

En Bretagne, l'espèce se reproduit dans les quatre départements, et est présente sur la quasi-totalité des mailles, son absence traduit généralement un manque de prospections qu'une réelle absence. Une enquête menée en Ille et Vilaine entre 2004 et 2008 à montrer que le nombre de moyen de nids par commune oscille entre 11,1 et 15,8.

Il est difficile de dégager une tendance d'effectifs pour une espèce qui peut subir de grosses variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Aussi l'espèce est sujette à des destructions volontaires de nids lors de rénovations de façades.

Menaces potentielles

Les causes de déclin sont multiples. Les conditions météorologiques (température basse, pluie...) influencent fortement les populations nicheuses. A cela, s'ajoute les activités humaines, qui impactent directement ou indirectement les Hirondelles des fenêtres.

Les modifications architecturales, les rénovations des bâtiments sont les actions majeures qui influencent cette espèce. On peut ajouter la raréfaction des insectes suite à la dégradation des milieux naturels, par l'utilisation d'insecticides.

Illustrations



Source : Identifier les animaux - Tous les vertébrés de France, Benelux, Grande Bretagne et Irlande, collectif Biotope, Edition Biotope, 320 pages.

IV. Effets prévisibles du projet et mesures associées

IV.1.1 Effets prévisibles avant mesures

☞ La phase de réalisation des travaux est impactante du fait de la rénovation de bâtiments vétustes.

De par la nature du projet, les effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction concernent :

- La **destruction des nids (habitats d'espèces protégées)**, concerne principalement les nids d'Hirondelle de fenêtre qui sont situés sur le bâtiment qui doit être rénové. Cette espèce se reproduisant en contexte urbain, de nombreux habitats de substitution sont néanmoins localisés à proximité ;
- La **destruction d'individus si les travaux sont réalisés durant la période de nidification**, concerne l'atteinte directe des Hirondelles de fenêtre, et en particulier d'individus au nid (œufs, juvéniles non volants) ;
- Le **dérangement d'individus en phase travaux**, Concernent les individus qui peuvent fréquenter le bâtiment. Ces espèces en cas de dérangement, se dirigeront vers des zones de report disponibles notamment dans d'autres bâtiments de la ville ;
- Le **dérangement d'individus en phase d'exploitation**, concerne les Hirondelles revenues sur site après la phase travaux dans des bâtiments ou au niveau de gîtes artificiels mis à disposition. Le dérangement est caractérisé par le développement de la fréquentation et du dérangement induit, néanmoins celui-ci est limité car il s'agit d'un espace public, où l'activité humaine est déjà omniprésente.

✖ **Réglementation associée** : risque de destruction d'espèce, d'habitat d'espèce protégées, perturbation intentionnelle.

L'analyse des effets prévisibles conclue la présence d'un impact prévisible du projet sur les **Hirondelles de fenêtre**.

☞ Au regard des enjeux identifiés et des impacts pressentis, la mise en place de mesures est donc nécessaires. La SNCF s'est engagée dans une démarche de réflexion « **Eviter Réduire Compenser** » ; démarche présentée ci-dessous pour l'Hirondelle de fenêtre.

IV.1.2 Démarche « Eviter - Réduire - Compenser »

Cette démarche se résume au travers du schéma présenté en page suivante. Elle est développée par la suite.



© BIOTOPE, 2012

IV.1.3 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet

Différents types de mesures peuvent être envisagés :

- les **mesures d'évitement** : elles sont intégrées dans la conception technique du projet ainsi que dans la planification du chantier ;
- les **mesures de réduction** ; elles permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple ;

☞ Ce dossier ne prévoit pas de mesures de réduction au regard des enjeux identifiés sur le site et de la nature des travaux envisagés.

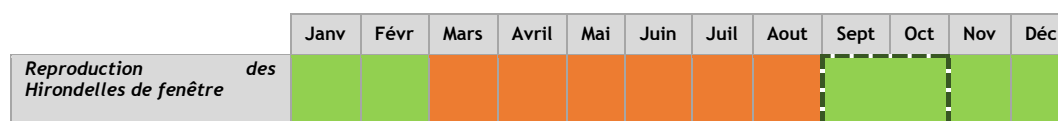
Mesure d'évitement - Adaptation de la période de travaux

Les travaux de rénovation des bâtiments seront démarrés pendant la période de fin d'été ou automnale (septembre / octobre). Cela permet d'éviter la destruction d'individus d'espèces protégées.

En effet, concernant les oiseaux, les Hirondelles des fenêtres sont à cette période en Afrique subsaharienne, aucune autre espèce d'oiseaux n'est susceptible de se reproduire à cette période.

Selon le diagramme ci-dessous, qui reprend donc les périodes favorables pour les travaux, la SNCF s'engage donc à démarrer les travaux extérieurs **du bâtiment de préférence entre les mois de septembre et novembre, finalisés au plus tard au mois de février 2018, avant le retour printanier des Hirondelles.**

Si les travaux démarrent en septembre 2017, le maître d'ouvrage s'assurera de l'inoccupation des nids avant la réalisation des travaux de toiture et de façade. Si les nids venaient à être toujours occupés semaine 36 et semaine 37, seuls les échafaudages pourront être montés. Les travaux démarreront dès le départ des dernières hirondelles en migration.



★ **Côût du dispositif** : Intégré à la phase de rénovation

IV.1.4 Impacts résiduels après mise en œuvre des mesures

A condition que le calendrier de réalisation des travaux de rénovation soit respecté, aucune destruction n'est à prévoir concernant les individus d'espèces protégées.

Les travaux de rénovation du bâtiment sont envisagés à partir du mois de Septembre 2017, début de période automnale pendant laquelle les individus n'occuperont pas les nids.

Néanmoins, il faut considérer la destruction d'habitats d'espèces protégées dans le cas de ce projet :

- Environ 40 nids d'Hirondelles de fenêtres,

☞ Dans ce cadre, la mise en œuvre de mesures de compensation de ces impacts résiduels est proposée.

IV.1.5 Mesures compensatoires

Principes de la compensation

Qu'est-ce que la compensation ?

Depuis la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, sur la protection de la nature, « *la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent* » est considérée comme étant d'intérêt général. La Loi de 1976 a introduit dans le droit français, l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour définir « *les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement* ».

La compensation s'inscrit donc dans une séquence qui exige :

- D'abord d'éviter au maximum les effets dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- Puis de réduire au maximum les effets qui ne peuvent pas être évités ;
- Finalement, si un impact résiduel significatif persiste, de le compenser via la réalisation d'actions de terrains favorables aux espèces, habitats et fonctionnalités impactées ;

Les mesures compensatoires : sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

Mesure de Compensation - Installation de tours à Hirondelles

L'aménagement de mâts permettrait d'accueillir la nouvelle génération d'Hirondelles de fenêtre de retour de migration et de maintenir une population sur le site de projet. Ainsi le maintien de l'état de conservation de la population locale serait assuré.

★ Description de la tour type

La tour à hirondelle type est composée d'une plateforme de 2x2 mètres. La hauteur de la tour est de 4,5 mètres.

Le poteau bois de section 25 x 25 cm en bois DOUGLAS est encastré sur un massif béton par l'intermédiaire d'une platine.

Dans le cadre du projet de rénovation de la gare de Questembert, l'installation de 2 tours à hirondelle équipée d'un minimum de 20 artificiels est recommandée, pour compenser la perte de 40 nids.

Les deux tours devront être positionnés dans des espaces proches (espaces publics) de la gare SNCF dans un rayon de 100 mètres et en situation ensoleillée afin d'offrir une alternative à la reproduction au retour des hirondelles en 2018.

Lorsque la tour sera posée elle sera équipée d'un minimum de 20 nids et d'une repasse sonore (système de diffusions de cris) avec programmateur journalier pour attirer les hirondelles.

Aussi 20 nids artificiels supplémentaires pourront être installés sur une des façades sud rénovées de la gare SNCF.

☞ Au total la compensation comprend l'installation de 60 nids artificiels.



Tour à Hirondelles Type et abri de façade© Biosymbiose

La SNCF s'engage à commander et installer les tours avant le retour des Hirondelles, soit avant le printemps 2018. Elles devront être opérationnelles dès le mois de Mars.

Afin de favoriser l'installation des couples d'Hirondelles, la SNCF se rapprochera des services municipaux afin d'installer un bac à boue à proximité de la gare (espaces publics).

★ **Période d'intervention**

L'aménagement devra être installé avant l'arrivée des Hirondelles de fenêtre (printemps 2018).

Il sera suivi par un expert ornithologue connaissant la problématique du site.

Celui-ci réalisera un compte-rendu d'installation du dispositif qui sera accompagné de photographies, il sera remis à la SNCF. Ce compte-rendu pourra être envoyé aux services de l'état (DDTM 56).

★ **Coût du dispositif :**

Les tarifs de l'entreprise Biosymbiose sont présentés en annexe et sont approximativement de 5000€ TTC par mât.

★ **Référence**

Une société est spécialisée dans ce type d'installation et pourra fournir la SNCF, il s'agit de la société biosymbiose :

www.biosymbiose.fr

IV.1.6 Mesures d'accompagnement

Parallèlement à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de compensation, une mesure d'accompagnement destinée au suivi des aménagements en faveur de l'Hirondelle de fenêtre est envisagée afin de s'assurer de la réussite de l'ensemble du programme de mesures et du respect de ces dernières.

☞ Cette mesure destinée au suivi des tours permettent de vérifier l'efficacité des mesures mises en place, d'augmenter la connaissance sur les espèces

Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires :

Afin d'avoir un retour d'expérience sur l'efficacité des installations, le maître d'ouvrage se rapprochera de partenaires associatifs locaux et de leurs experts ornithologues afin de mettre en œuvre le suivi des mesures d'installation de nids artificiels sur les tours et sur la façade bâtiment.

Les experts ornithologues contrôleront ainsi le bon fonctionnement du système de repasse des tours et la colonisation des nids au cours du printemps 2018 et années suivantes jusqu'en 2020.

Un à deux passages mensuels pourront être réalisés chaque printemps (entre avril et juillet) afin de couvrir l'ensemble de la période de reproduction.

A chaque passage, les associations pourront réaliser un rapide compte-rendu et celui-ci sera transmis à la SNCF (installation d'Hirondelles, présence de nichées, envol de jeunes, ...). Il sera illustré de photographies.

☞ La SNCF transmettra aux services de l'état les résultats du suivi afin de leur faire bénéficier du retour d'expérience. Une réunion bilan pourra être organisée dans ce sens.

V. Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de rénovation de la gare de Questembert.

Ce dossier concerne uniquement l'Hirondelle de fenêtre.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage, présentée dans le présent dossier au § II.2.3.

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « *au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin de définir les mesures à mettre en place.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a ainsi été évitée grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (démarrage des travaux sur la période de septembre à novembre 2017, achevés en février 2018).

Cependant, malgré l'intégration des enjeux durant toute la phase du projet par la SNCF et la mise en place de la mesure précédente, des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre.

Une mesure de compensation a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales d'Hirondelle de fenêtre :

- La mise en place d'2 mâts présentant au moins 20 emplacements favorables pour l'installation de nouveaux nids, ainsi que de l'installation d'un abri à Hirondelles sur une la façade sud de la gare.

☞ Cette mesure fera l'objet d'un suivi de son efficacité en 2018 et années suivantes jusqu'en 2020.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que **le projet de rénovation de la gare SNCF de Questembert n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de**

conservation favorable, des populations d’Hirondelles des fenêtres.

Bibliographie

↳ Ouvrages :

GOB (coord.), 2012. Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Groupe Ornithologique Breton, Bretagne Vivante SEPNB, LPO 44, Groupe d'Etudes Ornithologique des Côtes d'Armor. Delaschaut et Niestlé, 512 p.

Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale - Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne. Listes validées par le CSRPN de Bretagne le 11 juin 2015.

BirdLife International, 2015. European red list of birds. Luxembourg : office for official publications of the european communities.

Issa N. & Muller Y. coord(2015). Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale.

Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France, DUBOIS Ph. J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. et YESOU P. (2008). Delachaux et Niestlé, 560 pages.

IDENTIFIER LES ANIMAUX - Tous les vertébrés de France, Benelux, Grande Bretagne et Irlande, collectif Biotope, Edition Biotope, 320 pages.

LES HIRONDELLES : biologie, mœurs, mythologie, cohabitation, protection (Les sentiers du naturaliste), SÉRIOT Jean, 04-2002, © 2014 LAVOISIER S.A.S.

TERNOIS V. (coord.), 2013. Suivi des tours à hirondelles de La Chaise et du CSA - Saison 2013. CPIE du Pays de Soulaïnes/Andra. 12pp.

↳ Site Internet :

Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Vigie Nature, Muséum National d'Histoire Naturelle : <http://vigienature.mnhn.fr/>



Annexes

<i>Annexe 1 : Equipe de travail</i>	<u>30</u>
<i>Annexe 2 : Coût du dispositif Tour à Hirondelles (Biosymbiose)</i>	<u>31</u>

Annexe 1 : Equipe de travail

Tableau 2 : Equipe de travail	
<i>Domaine d'intervention</i>	<i>Agents de Biotope</i>
Chef de projet, rédaction de l'étude	Yvan Bouroullec
Expert chiroptérologue et ornithologue	
Contrôle Qualité de l'étude	Adrien Lambrechts

Annexe 2 : Coût du dispositif Tour à Hirondelles (Biosymbiose)

<p>Modèle N°1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tour à hirondelle 2m x 2m hauteur 4-50 m - Tor. deux pentes. - Platine 80 cm de haut (éléments pour la constituer de 15 ml d'épaisseur fait par une entreprise de l'Aube) à sceller dans la dalle par six goulons de 24 millimètres de diamètre fournis avec écrous marque PETJUAN - Structure principale de 4m20 de haut et 25 cm de section en douglas. - Structure, charpente et dessous en douglas de la forêt du Temple dans l'Aube. - Couverture Aqua tuile (noir, rouge ou vert). - Façade et arête Aqua tuile. - 32 nids d'hirondelles de marque Biosymbiose. - Fichier audio et procédure de diffusion du chant de l'hirondelle des fenêtres. - Livres en deux parties, les notices, la toiture et les nids (2 heures de montage). - Favoriser le jour de la livraison un engin de levage pour assembler les deux parties. - Délai de livraison 8 semaines après réception d'un acompte de 2000€. - Tour à hirondelle livraison et montage 5000€ TTC. <p>Modèle N°2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tour à hirondelle 2m x 2m hauteur 4-50m. - Tor. quatre pentes (moins de prise au vent). - Platine 80 cm de haut (éléments pour la constituer de 15 ml d'épaisseur fait par une entreprise de l'Aube) à sceller dans la dalle par six goulons de 24 millimètres de diamètre fournis avec écrous marque PETJUAN prévus pour les poteaux électriques. - Platine principale de 4m20 de haut et 25 cm de section en douglas. - Couverture en bois (noir, rouge ou vert). - Façade et arête en zinc. - 32 nids d'hirondelles de marque Biosymbiose. - Fichier audio et procédure de diffusion du chant de l'hirondelle des fenêtres. - Repasse avec lecteur et programmeur pour diffuser le chant de l'hirondelle. - Livres en deux parties les notices la toiture et les nids (2 heures de montage). - Délai de livraison un engin de levage pour assembler les deux parties. - Délai de livraison 8 semaines après réception d'un acompte de 2000€. - Tour à hirondelle livraison et montage 5500€ TTC. <p>Modèle N°3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tour à hirondelle 2m x 2m hauteur 4-50m 100% bois. - Tor. deux pentes. - Platine 80 cm de haut (éléments pour la constituer de 15 ml d'épaisseur fait par une entreprise de l'Aube) à sceller dans la dalle par six goulons de 24 millimètres de diamètre fournis avec écrous dougias. - Habillage de la platine en douglas. - Avec 32 nids marque biosymbiose. - Platine 80 cm de haut (éléments pour la constituer de 15 ml d'épaisseur fait par une entreprise de l'Aube) à sceller dans la dalle par six goulons de 24 millimètres de diamètre fournis avec écrous marque PETJUAN prévus pour les poteaux électriques. - Fichier audio et procédure de diffusion du chant de l'hirondelle des fenêtres. - Livres en deux parties les notices la toiture et les nids (2 heures de montage). - Favoriser le jour de la livraison un engin de levage pour assembler les deux parties. - Délai de livraison 8 semaines après réception d'un acompte de 2000€. - Tour à hirondelle 100% dougias et red cedar avec livraison et montage 5500€ TTC. <p>Modèle N°4</p> <p>Le choix de la section, des matériaux utilisés et le nombre de nids n'est choisi seulement qu'en fonction du budget proposé.</p> <p>Modèle N°5</p> <p>Ce modèle est à fixer sur un mur 2m x 1m x 0,7m.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modèle tour en bois avec tuiles red cedar, pourne, et dessous dougias. - Avec 19 nids marque Biosymbiose. - Fichier audio et programmeur pour diffuser le chant de l'hirondelle des fenêtres. - Repasse avec lecteur et programmeur pour diffuser le chant de l'hirondelle. - Fixations fournis. - Délai de livraison 6 semaines après réception d'un acompte de 1500€. - Prix total livré à monter 3500€ TTC. 	<p>Modèle N°6</p> <p><u>Pour les petits budgets, modèle 5</u></p> <p>Biosymbiose propose des nids d'hirondelles de fenêtre à l'unité. Ce modèle est à fixer sous les avancées de toit. Fabriqué en béton de bois puis fixé sur du contre-plaqué en peuplier. Les nids sont mis en place avec des barrettes en bois (dougias) et des vis fournies. Ils sont mis en place sur le dessus du nid pour le collage et bagage des poussins lors des visites ornithologiques.</p> <p>Prix du nid 13€ TTC pièce.</p> <p><u>Pour les maisons de mur avec des ou de l'avancée de toit, modèle 7.</u></p> <p>Modèle avec toit en zinc pour mettre sur un mur sans toit. En douglas fermé sur le côté. Il est possible de les aligner et de les superposer les uns au dessus des autres pour faire office de pare-éol. Nichoir 50 cm de long avec deux nids : 50 TTC</p> <p>Tous les prix Biosymbiose sont le résultat d'une recherche constante sur des critères de qualité de fabrication, d'esthétique et d'écologie. Biosymbiose est en relation permanente avec des ornithologues de l'Aube pour valider la fiabilité de ses produits.</p> <p>Les tours à hirondelles Biosymbiose sont soumises et contrôlées par le Bureau d'étude SOCOTEC de TROYES.</p> <div data-bbox="813 929 925 1041" style="text-align: center;">  </div> <div data-bbox="845 481 917 660" style="text-align: center;">  </div> <p>Cordiale ment, Fabrice Brasselot.</p> <p>Fabrice Brasselot 347 rue de l'église 10320 SOMMEVAL www.biosymbiose.fr fabricebrasselot@biosymbiose.fr Port : 06 98 82 95 40 Tel : 03 25 43 81 57</p>
---	--

